

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



9.1.3 – Autres

Délibération n° :
DEL2025_09_13EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Modification d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse ingénierie.**Rapporteur : M. Louis BONNET**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

En 2024 le conseil municipal a délibéré pour adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie (ATD84) ; cette agence étant chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Trois niveaux de formules sont proposés. En l'espèce, avait été décidé d'adhérer sur la formule 1 – voirie et vélo - permettant à la commune de bénéficier de l'aide de techniciens sur le domaine de la voirie. La formule 2 correspondant à des prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics.

Compte-tenu du projet de réaménagement énergétique du groupe scolaire de la Condamine-bâtiments et cour - un changement de formule s'avère nécessaire. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la formule 3 qui correspond à la totalité des deux précédentes formules.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5511-1 relatif à l'agence départementale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024_04_19 du 03 avril 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu les annexes relatives aux statuts et aux offres de services de l'ATD84,

Considérant qu'il conviendrait de modifier de la formule d'adhésion permettant à Mazan de bénéficier de la totalité des domaines d'intervention de Vaucluse Ingénierie, à savoir voirie et bâtiment,

Considérant que l'adhésion à l'agence technique départementale en formule 1 en complément de la formule 2, revient pour la collectivité à adhérer en formule 3,

Considérant que la cotisation globale, formule 3, serait calculée sur la base de la population INSEE 2024, à savoir 6 432 habitants. Soit une cotisation annuelle de 4216,00 €, décomposée comme suit :

- 3216,00 € pour la voirie à raison de 0,50 €/habitant
- Ainsi qu'un forfait de 1000,00 € pour le domaine bâtiment appliqué aux communes de 5 000 à 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion 3.

DIT que la délibération n° 2024_04_19 du 03 avril 2024 - ayant approuvé la formule d'adhésion n°1 - est abrogée.

VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune. Au titre de 2025 le montant est de 4216,00 €, sachant que sera uniquement appelé le complément de 1000,00 euros comme indiqué ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.